

COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »**29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****REUNION DU 25 JUN 2020**

L'an deux mille vingt, le 25 juin, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle culturelle du LIDO à Lezoux, après convocations légales en date du 19 juin 2020, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT

Etaient présents :

| | |
|--------------------------|-----------------------|
| Mme Josiane HUGUET | M. Bruno BOSLOUP |
| Mme Danielle GRANOUILLET | Mme Bernadette RIOS |
| M. Jean-Baptiste GIRARD | M. Thierry TISSERAND |
| Mme Agnès TARTRY-LAVEST | Mme Claire GATTI |
| Mme Sylvie EXBRAYAT | Mme Élisabeth BRUSSAT |
| M. Patrick GIRAUD | M. Cédric DAUDUIT |
| Mme Julie MONTBRIZON | Mme Patricia LACHAMP |
| M. Daniel PEYNON | M. Florent MONEYRON |
| Mme Annick FORESTIER | Mme Nicole BOUCHERAT |
| Mme Déolinda BOILON | M. Jean-Louis DERBIAS |
| M. Alain COSSON | Mme Michelle CIERGE |
| Mme Marie-France MARMY | M. René BROUSSE |
| M. Christian BOURNAT | M. Bernard FRASIAK |
| Mme Catherine MORAND | Mme Séverine VIAL |
| M. Guillaume FRICKER | M. Yannick DUPOUÉ |
| Mme Sylvie ROCHE | M. Antoine LUCAS |
| M. Romain FERRIER | Mme Laurence GONINET |
| Mme Anne-Marie OLIVON | |

VOTE : En exercice : 35

Présents : 35 / Représentés : 0

Votants : 35

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Romain FERRIER, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : FINANCES – FIN DES TARIFS REGLEMENTES D'ELECTRICITE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ (SIEG) DU PUY DE DOME

**FINANCES – FIN DES TARIFS REGLEMENTES D'ELECTRICITE –
ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SYNDICAT
INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ (SIEG) DU PUY DE
DOME**

- VU les articles L. 331-1 à L. 331-4 et L. 337-7 du code de l'énergie ;
- VU les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-7 du code de la commande publique ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1414-3 et L. 5211-10 ;
- VU la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-jointe en annexe.

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée que suite à la fin des tarifs règlementés d'électricité pour toutes les puissances souscrites à compter du 1er janvier 2021, il convient de lancer une consultation pour les contrats d'électricité des bâtiments intercommunaux de moins de 36 Kva (bâtiment communautaire, point info tourisme, aire d'accueil des gens du voyage). A noter que la CCEDA participe déjà aux groupements de commandes suivants :

- Achat d'électricité pour les contrats souscrits supérieurs à 36 Kva avec le SIEG du PDD pour la médiathèque intercommunale
- Achat de gaz avec le Conseil Départemental du PDD pour le bâtiment communautaire

Elle indique qu'il est proposé de participer au groupement de commande du SIEG pour les contrats d'électricité inférieurs à 36 Kva. Elle précise que :

- Le groupement est constitué de façon permanente, autrement dit sans limite de durée
- Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents ;
- La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz – Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, le coordonnateur du groupement.

En conséquence, Madame la Présidente propose à l'Assemblée :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente décision ;
- d'autoriser l'adhésion de la CCEDA au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité des contrats des segments C2, C3, C4 et C5 ;
- de l'autoriser à signer la convention de groupement ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de l'établissement, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil de la communauté de communes APPROUVE les propositions de Madame la Présidente, à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 30 juin 2020

Signé par Élisabeth BRUSSAT